

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
Un No. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules for the Chemin de Fer, listing routes between Liège, Brussels, and other stations with departure and arrival times.

FRANCE. — Paris le 21 JUILLET.

M. le duc d'Orléans a fait rechercher parmi les victimes de l'incendie du Vaudeville les personnes qui avaient le plus souffert, et dont la position rendait les pertes irréparables.

Plusieurs personnes ayant été signalées à S. A. R. comme s'étant particulièrement distinguées pendant la nuit et le lendemain du désastre, elle leur a fait distribuer à chacune une gratification de 100 fr.

Le roi des Belges ne doit rester qu'un jour à Bruxelles, d'où il repartira immédiatement pour l'Angleterre. Il doit rester une quinzaine de jours à son château de Buckingham.

Un courrier de cabinet prussien est arrivé à Paris, porteur de dépêches relatives à l'affaire hollandaise.

L'infant don François de Paule, accompagné de sa famille et de 25 personnes de sa suite, a dû quitter le 18 au soir la ville de Toulouse, pour se rendre à La Rochelle.

Plusieurs sujets de la Russie ayant demandé à leur gouvernement l'autorisation de faire un voyage en Italie en passant par la France, la permission leur a été accordée à condition qu'ils ne passeraient pas par Paris.

L'académie des inscriptions et belles-lettres devait procéder hier au remplacement de M. le prince de Talleyrand; mais après plusieurs scrutins, M. Garcia de Tassy et M. Deping ayant chacun réuni quatorze voix sans pouvoir se dépasser l'élection a été remise à quinzaine.

Mlle Mars vient de vendre son hôtel de la rue Laroche-foucauld pour la somme d'environ 220,000 fr. Depuis la dernière tentative de vol et d'assassinat dont notre illustre comédienne a été la victime dans son hôtel, elle était dans un sentiment de défiance qui lui rendait peu supportable son habitation jolies, mais isolée.

M. Riant qui était mis à la tête de la compagnie du chemin de fer de Paris au Havre par la vallée est tombé dangereusement malade, par suite du chagrin que lui a fait éprouver le non succès de ses efforts, et les pertes pécuniaires auxquelles il a été entraîné par les frais du tracé de cette ligne.

Des poursuites avaient été dirigées contre M. Auzou par le propriétaire de la maison dans laquelle il avait établi sa prétendue église française, pour la restitution des meubles dont il avait été constitué gardien. M. Auzou ne s'étant pas présenté, le tribunal a donné défaut contre lui, et l'a condamné, par corps, à la restitution des meubles.

La jeune fille de M. Pijeaie, magnétiseur de Montpellier, qui prétend lire avec un bandeau sur les yeux, lorsqu'elle est en état de somnambule, attire l'attention de tous ceux qui ont traité jusqu'à présent le magnétisme de charla-

tanisme. On sait que M. Burdin a fondé un prix de 3000 fr., un autre physiologiste propose d'ajouter 1000 fr. La séance définitive devait avoir lieu il y a huit jours, devant la commission de l'académie, mais on n'a pu s'entendre sur les conditions.

Lorsqu'on a parlé de l'établissement du chemin de fer et des prodiges opérés par les machines locomotives, on a pensé que le service des chevaux allait disparaître, et que l'énorme capital employé au système actuel des transports par terre allait être perdu pour le pays; l'expérience a démontré, au contraire, que le mouvement n'était que déplacé, et que les chemins de fer, comme la lance d'Achille, guérissaient les blessures qu'ils faisaient.

Le résultat des recherches statistiques faites sur les services accessoires du chemin de fer de St-Germain que le nombre moyen des courses de fiacre et de cabriolet en destination pour la station de Paris s'élève, la semaine, à 12 ou 1500 par jour, et le dimanche à plus du double, en supposant seulement une moyenne de 1500, cela représente pour cette industrie un supplément de recette d'environ 500,000 fr. par an; de plus trois lignes d'omnibus se sont détournées ou prolongées pour arriver près de la station de Paris, et deux nouvelles lignes ont été créées.

Au Peck, un service d'omnibus pour St-Germain et dix services réguliers de voitures pour Poissy, Versailles, Pontoise, Meulan, Nantes, etc., ont été établis. Ils présentent ensemble 90 départs ou arrivées de voitures par jour et occupent plus de 100 chevaux; d'après ces résultats, on voit que le chemin de fer a considérablement accru le service de chevaux; il n'est pas douteux que les grandes lignes que l'on va établir ne produisent des résultats analogues.

Une lettre close du roi, adressée à tous les archevêques et évêques du royaume, réclame des prières pour les concitoyens morts dans les trois glorieuses journées. En conséquence, un service doit être célébré le 28 de ce mois dans toutes les églises des diocèses.

Il y a deux jours, vers neuf heures du matin, une jeune femme s'est présentée chez une modiste, boulevard Saint-Denis, à l'enseigne du GAMIN DE PARIS. Là, elle a marchandé quelques rubans, et, au moment où la modiste allait les mesurer, elle a tiré de sa poche un petit pistolet qu'elle a dirigé vers sa bouche en lâchant la détente.

Après l'explosion, cette femme, quoique grièvement blessée, s'est écriée: « De grâce, ne me conduisez pas chez mon mari, mais dans un hospice. » Examen fait de la blessure, il a été reconnu que la balle, qui avait passé par le nez, était restée dans l'arrière-bouche. On attribue cette tentative à un désespoir amoureux.

Des Arabes venus de l'intérieur nous ont donné les nouvelles suivantes qui ne manquent pas d'importance: L'émir Abdel-Kader avait quitté momentanément Tekedempta, à la tête de 2500 hommes de son infanterie régulière. A cause du manque d'eau, il a jugé à propos de ne pas emmener de la cavalerie. Son expédition avait pour but d'obtenir la soumission de plusieurs villes et tribus du désert, qui ont refusé obstinément d'obéir à l'autorité de l'émir. La première ville que l'expédition a rencontrée a refusé d'ouvrir ses portes; on s'est alors porté sur Macaoudi; à peine arri-

vée devant cette place, la colonne arabe a été vivement attaquée par les indigènes d'un grand nombre de tribus qui avaient pris les armes pour défendre leur indépendance; et après un combat opiniâtre, qui a coûté plus de 200 hommes à Abdel-Kader, celui-ci s'est retiré, renonçant à tenter de faire quelques RAZZIAS, sur les tribus hostiles.

Tandis que des lettres de Londres annoncent une prochaine solution favorable des affaires hollandaises, il semble au contraire, d'après les gazettes allemandes, que la diète germanique prépare quelque mesure hostile, et s'appête à occuper le territoire du Limbourg et du Luxembourg. La question ne nous paraît devoir se terminer aussi facilement que les feuilles anglaises semblent le faire pressentir. Il a été reconnu par la majorité des membres de la conférence que le partage de la dette avait eu lieu tout-à-fait au désavantage de la Belgique, et que les réclamations du cabinet de Bruxelles à ce sujet étaient justes; mais on voudrait que le Roi des Belges signât néanmoins le traité des vingt-quatre articles, tout en faisant ses réserves à l'égard de la dette. Il faudrait alors que la Belgique abandonnât immédiatement à la Hollande les territoires du Limbourg et du Luxembourg.

Le roi Léopold serait, dit-on, personnellement disposé à céder sur ce point, pourvu qu'on lui assurât la révision de l'article relatif au partage de la dette. Mais l'opinion publique s'est prononcée si énergiquement en Belgique contre l'abandon d'aucune portion de territoire, qu'il ne croit pas devoir céder aux désirs de la conférence de Londres.

Le roi Léopold n'est pas, dit-on, très-satisfait du résultat du voyage qu'il vient de faire à Paris. Louis-Philippe se prononce également pour la cession du territoire du Luxembourg et du Limbourg, mais à condition que les clauses du partage de la dette hollandaise-belge seront révisées.

On se demande d'après cette intention du cabinet français de faire exécuter le traité en 24 articles, s'il est vrai, comme le bruit en a couru, qu'il ait consenti à ce que les territoires contestés fussent occupés par les troupes de la confédération germanique. Tout semble se remuer pour le faire croire; car les troupes de la diète se réunissent sur les bords du Rhin. Plusieurs contingents s'appêtent à se mettre en marche, et du côté de la France nous n'apercevons aucun préparatif pour secourir la Belgique. Les troupes que l'on avait commencé à envoyer vers les frontières de l'Est ont été renvoyées dans leurs garnisons, et les camps de manœuvres de Luneville et de St-Omer seront trop peu nombreux pour ressembler à des camps d'observation.

M. de Montalembert, à propos ou à l'occasion des vues politiques qu'il a manifestées sur la question belge a été poursuivi des invectives du journal la France. Voici la réponse que vient d'y faire l'honorable pair, et qui est reproduite par presque tous les journaux de Paris:

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL LA FRANCE. « Trelon (nord), le 16 juillet 1858. « Monsieur le rédacteur, je n'ai eu connaissance qu'aujourd'hui de votre numéro du 8 courant qui contient une

FEUILLETON.

LES FAUCONS.

Nous extrayons de l'Emancipation le feuilleton suivant:

Ces jours derniers nous avons emprunté au Politique un petit article intéressant, touchant la Fauconnerie en Belgique. Un de nos collaborateurs nous transmet sur ce sujet les détails suivants:

Les archives de notre secrétaire d'état d'Allemagne et du Nord contiennent à cet égard quelques renseignements assez curieux. On y voit entre autres que les faucons ont joué un rôle important dans la politique de notre gouvernement au 16<sup>e</sup> siècle. Les princes allemands mettaient une grande importance à la possession de ces Prachtvogel (oiseaux magnifiques), et à tout instant, nos gouverneurs ou gouvernantes recevaient des lettres par lesquelles les bons alliés et fédérés de la Germanie exprimaient le désir d'en recevoir quelques beaux exemplaires. Il leur fallait souvent aussi de ces fauconniers expérimentés des Pays-Bas dont le mérite était généralement reconnu. La reine Marie surtout, qui savait si habilement manœuvrer avec les princes de l'empire pour se procurer les secours militaires, sans lesquels il lui aurait été impossible de résister contre les attaques continuelles des Français, la reine Marie, disons-nous, semble avoir employé avec beaucoup de succès les fameux faucons comme moyens diplomatiques. Pour le prince qui faisait des difficultés pour procurer des hommes il n'y avait point de faucons; mais, ceux, soit catholiques, soit luthériens, qui s'empressaient de répondre favorablement aux désirs de Marie en recevaient de superbes. La vieille

chanson des intérêts allemands et des dangers que couraient l'avant-mur de la Germanie trouvait quelque fois des oreilles sourdes à Cassel, à Brunswick, à Berlin, à Stuttgart, en Franconie et en Saxe, mais la perspective d'obtenir des faucons avait un attrait irrésistible pour les altesses du St-Empire.

En 1560 le fameux Huguonot comte palatin Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts (1), avait demandé à son cousin, le malheureux Egmond, un fauconnier et un gérfaut (gerfalken) (2), celui-ci répondit en allemand au Palatin, en date du 29 avril, qu'il comptait lui rendre, visité sous peu et qu'il espérait pouvoir lui amener alors faucon et fauconnier quoique, ajoutait-il, les hommes versés dans ce noble art se laissent difficilement engager hors du pays.

Le duc d'Albe eut aussi en diverses occasions recours aux Prachtvogeln pour le complément de son armée composée en majeure partie d'auxiliaires allemands, cependant son gouvernement fut, comme nous verrons ci-dessous, funeste à la fauconnerie belge. Une pétition adressée par Jean de Mol à l'archiduc Albert, supplie S. A. I. d'accorder au pétitionnaire, la place de grand fauconnier des Pays-Bas qu'avait occu-

(1) L'on sait que ce vaillant buveur, qu'à force de promesses et de sollicitations les Huguonots avaient attiré en France à la tête de 7,000 hommes, périt en 1568, le 11 juin, à Escaers sur la Vienne, des suites d'une terrible ivresse qu'il s'était procurée en vidant force bouteilles de vin d'Avallon.

(2) La plupart des termes techniques de fauconnerie sont allemands francisés.

pée son père Martin et son frère Pierre de Mol. D'après cette pétition le grand-fauconnier avait beaucoup de droits. Premièrement les fauconniers du pays étaient obligés de lui porter les faucons qu'ils prenaient lesquels il pouvait garder au prix du roi (3); tous les fauconniers venant de l'Islande, de la Norvège, du Danemark ou d'autres pays devaient également présenter leurs oiseaux au grand fauconnier qui, si le roi ou le gouverneur l'autorisait, retenait les plus beaux à ce même prix du roi. Jusqu'à l'époque du duc d'Albe le grand fauconnier pouvait, pour bien dresser les oiseaux du roi, passer trois jours dans chacune des abbayes du pays où il était défrayé, mais ces dernières obtinrent du duc de n'être tenues à aucune prestation envers le grand fauconnier. De même le prieur de Postel fut « au grand préjudice de S. M. » dit le pétitionnaire, déchargé de l'obligation d'entretenir les fauconniers de deux loges qu'avait eues de tout temps le souverain à Postel et pour lesquelles les ducs de Brabant avaient fait beaucoup de donations à la prière.

Le grand-fauconnier était encore autorisé à réclamer, partout où il passait dans le Brabant et dans la Flandre, une paille de chaque censier tenant chevaux; cependant les terres de Gaebeck, le pays de Waes et d'autres refusèrent de reconnaître ce droit. En Flandre le grand-fauconnier pouvait callinger (4) ceux qu'il trouvait faisant la chasse au fusil ou au filet. Il n'avait aucune obligation de rendre compte des produits de

(3) Le prix du roi était: trente philippus pour le Gerfaut ou pour le Tiercelet, 10 philippus pour le faucon noir et 12 pour le Hagart.

(4) Mettre à l'amende.



sorte de biographie de mon père, destinée à établir un contraste blessant pour moi entre sa politique et la mienne. Les injures que vous dirigez habituellement contre moi ne peuvent que me flatter en prouvant qu'il n'y a rien de commun entre votre manière de voir et la mienne. Mais lorsque, pour mieux attaquer le fils, vous calomniez le père en lui attribuant vos opinions, cette vénération pour sa mémoire, que vous m'attribuez ironiquement, m'oblige à user de mon droit légal pour vous répondre.

Mon père avait onze ans quand la révolution de 1789 éclata : ce seul fait suffit pour répondre à tout ce que vous dites de ses opinions et de ses actions à cette époque. Placé à l'âge de quinze ans dans l'armée anglaise, il est vrai qu'il eut le malheur de porter les armes en Espagne contre le drapeau de sa patrie, mais cette patrie lui fermait alors ses portes sous peine de mort. Il profita du moins de son exil en Angleterre pour y puiser l'amour d'une constitution libre et le désir d'une alliance intime entre la France et l'Angleterre. Tels sont les principes qu'il rapporta dans son pays en 1814, qu'il a toujours professés jusqu'à sa mort et que je m'efforce de défendre après lui. La charte et l'alliance anglaise, c'était là le résumé de sa politique comme de la mienne. Elevé à la pairie en 1819, sous le ministère de M. le duc Decazes, dans la promotion qui excita à un si haut point l'animadversion des journaux ultra-royalistes, il contribua à former cette majorité libérale de la chambre des pairs que votre journal à maintes fois attaquée. Aussi fut-il destitué en 1820 de son poste de ministre en Danemark parce qu'il avait combattu la loi proposée contre la liberté de la presse à la suite de l'assassinat du duc de Berry, et ne fut réplacé que sept ans après sans aucun avancement.

« Vous dites que c'est la douleur que lui a causé la révolution de juillet qui l'a conduit au tombeau. Cependant il fut un des premiers à proclamer la royauté du 7 août et à lui prêter serment, et quoique le gouvernement l'eût privé de son ambassade, comme l'avait fait la restauration, jamais dans aucun des nombreux discours qu'il a prononcés depuis, il n'a attaqué ni les principes ni les résultats de la révolution de juillet. Tout au contraire il demandait pour ses résultats, surtout en ce qui touche la politique extérieure, une extension fort peu d'accord avec les sympathies que votre article lui impute. Enfin, monsieur, lorsque vous demandez si en prenant le parti des Polonais je n'ai pas vu se dresser devant moi l'ombre de mon père, pour protester contre mes étranges paroles, vous avez oublié de consulter le *Moniteur* de 1831, qui vous aurait appris que mon père, le premier et le seul à la chambre des pairs, a réclamé à plusieurs reprises des secours de la France pour la révolution polonaise.

« Quant au reste de votre article, sur mes soi-disant principes religieux et mes méchantes actions, comme il m'est exclusivement personnel, je crois pouvoir me dispenser d'y répondre.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le comte de MONTALEMBERT, pair de France. »

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

La correspondance de Madrid du PHARE DE BAYONNE, journal chrétien, expose la situation financière du gouvernement espagnol : les dépenses sont de 1,536,094,161, les recettes sont de 837,974,785 ; le déficit est donc définitivement de 708,117,406.

— On écrit de Madrid, 15 juillet :

La procédure contre les conspirateurs, arrêtés hier, continue, et les arrestations se succèdent.

Le projet des conjurés était, à ce que l'on dit, de se jeter sur les prisons, de rendre la liberté aux prisonniers carlistes, et de concert avec ceux-ci de provoquer un mouvement général à Madrid.

La compagnie du premier bataillon de la garde nationale, et à laquelle appartenait un des conspirateurs, a résolu, dit l'Eco del Comercio, de demander son expulsion. Les nationaux qui la composent sont hautement indignés d'avoir compté parmi eux un parjure qui avait le projet de les vendre.

— Le NOVICIO DE SARRAGOSSE, du 16, annonce que l'ex-ministre Mendizabal est passé dans cette ville pour se rendre en France.

— M. de Villiers, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, est arrivé à Paris. Il partira pour Londres sous peu de jours.

— Le général Alava a été nommé ambassadeur d'Espagne en Angleterre, où il remplace le marquis d'Aguilar.

— Le général Van Halen, chef d'état-major d'Espartero,

ces droits, vu qu'ils faisaient partie de ses « gages ordinaires » ; ses devoirs envers le gouvernement se bornaient à entretenir deux vols de faucons pour lesquels les finances avaient à lui payer la somme de 500 florins par an. Jean de Moï se plaint « d'avoir depuis la mort de son frère, toujours entretenu ces deux vols sans recevoir un patard de ses gages, si ce n'est que l'archiduc Ernest lui avait fait donner une fois six cents florins pour un Gerfaut, fort bon, envoyé à S. M., que le pétitionnaire avait, comme tous ses oiseaux, acheté de son propre argent, ayant vendu de ses biens depuis dix ans pour 15,000 florins pour entretenir la volerie, faire le service du roi et donner plaisir au gouverneur. » Nous lisons au dos de cette supplique en allemand, langage et orthographe du temps, ces mots : « Der fürstl. Dl. unssers grädigsten Herrn Bevelh ist, dass der Supplicand an seines abgestorbenen Bruders stell soll auff und angenummen Werden. » (L'ordre de S. A. notre très-gracieux maître est que le suppliant soit admis et accepté à la place de feu son frère.)

« Au quatorzième siècle il y avait à Königfeld, alors château de la maison d'Autriche, en Suisse, une fauconnière célèbre. Quand les confédérés suisses se montrèrent en 1352 devant la ville de Zug, les habitants envoyèrent des messagers à Königfeld pour demander instamment des secours au duc Albert, parce que leurs sentiments de fidélité envers la maison d'Autriche les empêchaient de se joindre aux confédérés.

« Lorsqu'à Königfeld ces envoyés retracèrent au duc, en paroles touchantes, la situation désespérée de la ville et la fidélité toujours éprouvée des habitants qui ne doutaient point que le duc ne réalisât envers eux l'antique adage germanique : Amour pour amour ! le duc sembla ne

a été révoqué de ses fonctions : il est parti le 16 pour Madrid, où il restera en disponibilité.

#### HOLLANDE.

Les dernières nouvelles du Cap-de-Bonne-Espérance, par la voie des journaux anglais, portent que les paysans hollandais établis dans les districts extérieurs de la colonie, se trouvant lésés par les dernières mesures sur les esclaves et mécontents du peu de protection que le gouvernement britannique leur accordait contre les déprédations de leurs voisins, ont pris la résolution de quitter le pays de leurs pères, au nombre de 5 à 6,000 personnes, de se soustraire à l'autorité du pays pour s'établir dans des contrées jusqu'alors incultes, mais cependant fertiles.

Les émigrants ont planté leurs tentes pendant le mois de mai au confluent de deux branches de la rivière dite VET RIVIER, menant avec eux un train de 1000 chariots et 1600 combattants braves et bien exercés.

Ces nouvelles sont à la date du 15 mai, et celles reçues à Londres à la date du 20 du même mois font mention de la défaite de Retief dans un combat avec le chef café Dingaan, et de la déroute de 300 émigrés commandés par Pierre Wys et Potgieter dans un combat avec le chef indigène Zoolus ; enfin, les émigrés seraient cernés de tous côtés par les troupes de Dingaan, et ils auraient invoqué l'assistance du poste militaire britannique le plus voisin.

#### BELGIQUE — Bruxelles, le 25 juillet.

S. A. S. le duc régnant de Saxe-Cobourg, arrivé hier matin de Londres à Anvers, a pris le chemin de fer pour venir à Bruxelles. Un convoi spécial avait été mis à sa disposition.

M. le général Goblet qui accompagnait S. A. S. est aussi arrivé hier soir à Bruxelles. Les journaux d'Anvers d'après lesquels nous avions annoncé son arrivée, il y a quelques jours, avaient été induits en erreur.

— Depuis la retraite de M. de Ridder, comme l'un des directeurs du chemin de fer, les bruits les plus fréquents circulent dans le public sur les causes de l'arrêté royal qui a retiré à ce jeune ingénieur l'omnipotence dont il usait dans la construction et la gestion du chemin de fer. Loin de diminuer, ces bruits s'accroissent et prennent plus de consistance. On parle de tant de choses, on cite un si grand nombre de faits, que nous ne pouvons y croire. Si seulement une partie des griefs articulés sont vrais, M. le ministre des travaux publics ne pourra se dispenser de fournir des explications, soit par la voie du journal officiel, soit devant les chambres, car les représentants ne pourront manquer de l'interpeller. Si au contraire, et nous aimons à le penser, ces bruits sont faux, M. de Ridder ne peut mettre assez d'empressement à les réfuter par un mémoire justificatif de toutes les opérations qu'il a faites, de tous les ordres qu'il a donnés, dans l'immense entreprise des chemins de fer.

(Commerce.)

— La commission du Carrousel s'est encore réunie hier matin pour arrêter définitivement son travail. Au nombre de ses membres, nous avions oublié de nommer M. le baron de Reiffenberg et M. le major Georges du régiment des guides. M. de Reiffenberg a été nommé président de la commission dans la séance de ce jour.

— Le discours de M. de Montalembert, sur les affaires belges, qui a fait une si grande impression dans le monde diplomatique, vient d'être réimprimé à Paris, pour être distribué partout où il sera possible de le faire passer. (Obs.)

— L'écuier Léonard qui faisait partie de la troupe de M. Loisset s'est tué en exécutant avec Adolphe les poses des deux Hercules, et Léveillé, qui s'était fracturé à Gand une côte en tombant de cheval, au cirque de M. Loisset, est décédé quelque temps après des suites de cet accident.

— Les envois de munitions de guerre continueront à se faire de Namur sur Venloo.

— La commission pour le banquet qui sera donné aux députations du Luxembourg et du Limbourg, s'est réunie hier à midi à l'Hôtel-de-Ville, et a nommé dans son sein une députation composée de MM. le général Donckier, président; Fernelmont, procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles; TKint-TKint, vice-président de la Société Philantropique ; et Lebeuf, secrétaire. Ces messieurs se sont rendus aujourd'hui à une heure, près de M. le ministre de l'intérieur, pour obtenir le temple des Augustins, et afin d'y donner le banquet.

— L'établissement géographique de Bruxelles a reçu, pour son jardin de naturalisation de plantes exotiques, un nouvel

point faire attention à ce que lui disaient ces hommes et demanda à son fauconnier : « Si les oiseaux avaient déjà reçu leur nourriture ! » Une si grande insensibilité frappa douloureusement les messagers de Zug. Oh, s'écrièrent-ils, si Votre Grâce s'occupe plus de la volaille (federvich) que de pauvres gens, alors, alors que Dieu nous soit miséricordieux (5). Le duc, comprenant la portée de ces mots, sourit dédaigneusement en disant : « Retournez chez vous, nous reconquerrons bien tout cela ensemble ! » Les envoyés firent ce que leur ordonnait l'orgueilleux autrichien, mais lorsqu'ils revinrent à Zug les habitants arborèrent le drapeau fédéral, et l'ammanie autrichienne de Zug devint la petite république de ce nom que jamais les Autrichiens ne purent reprendre. Les faucons avaient, dans cette occasion, contribué à la fondation d'une république ; c'est pourquoi sans doute on les nomme encore aujourd'hui dans ces contrées : *Freiheitvögeln* (oiseaux de liberté.)

#### UN VOEU.

Un vieillard auquel sa tête chauve et sa longue barbe blanche donnent un air tout patriarcal, est amené sur les bancs de la police correctionnelle sous la prévention de mendicité.

M. le président. — On vous a arrêté au moment où vous vous introduisiez dans les maisons pour y demander l'aumône.

(5) « Un pour tous, tous pour un ! (Einer für alle, alle für einen) ! que Dieu vous soit miséricordieux. » Telles furent les paroles par lesquelles le bienheureux Nicolas Von der Fluc institua la confédération des hommes libres de la Suisse.

envoi considérable de plantes, semences et herbiers, venant du Cap de Bonne-Espérance et du Mexique ; ces dernières sont dues aux soins de M. Galéotti, naturaliste-voyageur, envoyé par l'établissement pour explorer ces contrées.

De nouvelles caisses viennent encore d'être déballées, les envois se continuent de jour en jour. Il est, dans le nombre, des plantes qui n'ont pu résister aux fatigues d'une route si longue ; cependant les plus belles ont survécu, et peut-être M. Fr. Vandermaelen, consommé dans son art, trouvera-t-il le secret d'en ressusciter quelques-unes, d'en naturaliser en Belgique.

Des cactus, à la crinière blanche, qui ressemblent si bien aux perruques de vieillards, d'où leur est venu le nom de *cactus senilis* dépassent 5 pieds 1/2. En général la taille de ces plantes ne saurait arriver à de pareils degrés de croissance dans nos climats d'Europe. La collection des orchidées, qui était déjà la plus complète connue et qui a fourni beaucoup de nouvelles espèces au monde savant, s'est encore accrue considérablement.

On ne peut qu'adresser des félicitations à ceux qui, par philanthropie, contribuent ainsi de leur fortune et de leurs travaux, à maintenir la Belgique au premier rang qu'elle occupe parmi les nations dévouées au culte de Flore.

(Courrier.)

Bruxelles, le 22 juillet. (5 heures.) Bourse radicalement nulle, cours faibles avec tendance à la baisse faute de transactions. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 101 5/4, P., 4 p. c. 92 1/2 P., 5 p. c. 74 5/8 A., Société Générale titres en nom fl. 831, certificats au porteur émission de Paris 1700, Société de Mutualité 1175 (117 1/2) et II., 1172 75 (117 5/8) A., Banque de Belgique 1417 50 (141 5/4) P., Actions-Réunies 1022 50 (102 1/4) P., Canal de la Sambre à l'Oise 11 1150 (115 A.), Sarstongchamps 1815 (180 1/5) A., Société Nationale 1270 (127 P.), Manufacture des Glaces 1180 (118 A.), Bois des Hamandes 95 1/2 (477 50) P., Chemin de fer Sambre et Meuse 1/2 (472 50) P., Cologne 1000 P., Caisse de Valenciennes 987 1/2 A., 990 P., Emprunt de la ville 98 1/2 P.

L'actif espagnol a subi l'effet de l'apathie générale, on a fait fort peu de choses, et le cours est resté 21 5/4 P. 21 5/8 A. pendant toute la durée de la bourse.

Rien en huile, à cause du marché de Termonde.  
Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 21 7/8 5/4 11/16 5/8 A. 11/16; Banque de l'Industrie 117 A. 118; Banque Commerciale 139 140 141 A. 142.

#### LIÈGE, LE 24 JUILLET.

Un des principes fondamentaux de notre constitution, c'est l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans acception de caste, d'origine ou de profession. Tous ont les mêmes droits. Seulement comme tous ne sont pas également instruits, également éclairés, il a bien fallu, dans l'intérêt public, restreindre l'exercice de quelques-uns de ces droits, et déterminer les conditions en vertu desquelles la jouissance en pouvait être acquise ; mais il suffit que tous soient reconnus aptes à pouvoir jouir de ces droits pour que le principe soit respecté. Il en est de même des devoirs qui nous sont imposés comme citoyens. Ces devoirs sont égaux pour tous. Nous sommes obligés de contribuer tous, dans la proportion de nos moyens et de nos forces, à la défense et au maintien de l'état, qu'il s'agisse de prestations personnelles ou de prestations pécuniaires. On n'a cru devoir établir une exception à cette règle qu'en faveur des ministres du culte, ou de ceux qui se destinent à la carrière ecclésiastique, en les exemptant du service militaire, privilège qui résulte plutôt de nos mœurs que de nos lois. Hormi ce cas, tous les citoyens sont placés sur la même ligne. Ce principe reçoit surtout son application dans la répartition des charges publiques. Nul ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, se soustraire à l'obligation de payer les impôts ; nul ne peut revendiquer non plus la faveur d'être exempt des logements militaires.

Guidé par les principes que nous venons d'exposer, dans l'exécution des lois relatives à cette dernière charge, le conseil communal de Namur a cru qu'il ne pouvait se dispenser de loger même les maisons de débauche. De puissantes considérations de morale, d'ordre et d'hygiène publique s'opposaient cependant à ce que l'on donnât, aux lois sur la matière, une interprétation aussi étendue, aussi abusive même, et plus d'une fois le commandant militaire de Namur adressa, au conseil, de vives représentations sur les dangers et les suites funestes d'une interprétation semblable. Le conseil n'en tint aucun compte. Il se borna à faire interdire aux locataires de ces maisons la faculté de loger pour le compte d'autrui. Mais comme ce n'était là qu'une demi-mesure, qui ne remédiait point au mal, le commandant de place crut devoir insister auprès du conseil, pour qu'il exemptât ces maisons de tout logement quelconque. N'ayant obtenu aucune

Le prévenu. — C'est vrai ; jamais le mensonge n'a souillé ma bouche, c'est un vœu que j'ai fait.

M. le président. — Vous êtes d'autant plus coupable, que l'on a trouvé sur vous 20 et quelques francs, et 200 fr. dans votre domicile.

Le prévenu. — C'est encore bien vrai, tout cela, mais ce n'était pas assez pour mon vœu.

M. le président. — Qu'est-ce que vous voulez dire avec votre vœu ?

Le prévenu. — J'vais vous dire, mon bon président : J'avais une femme, voyez-vous, qui m'a fait enrager pendant quarante ans de ma vie. C'est elle qui m'a fait comme ça blanchir les cheveux et la barbe... à soixante-sept ans, c'est pas naturel d'être blanc comme ça... Pour lors j'ai fait le vœu que si le bon Dieu me faisait la grâce de me la reprendre, j'irais lui planter vingt-quatre cierges dans sa bonne ville de Rome. Juste un mois après que j'ai eu fait ce vœu là, j'ai eu le malheur de perdre ma femme. Vous pensez bien que je ne suis pas assez ingrat pour manquer à ma parole ; j'ai promis au bon Dieu ses vingt-quatre cierges, et il les aura... dans sa bonne ville de Rome. C'est pour ça que j'ai demandé ; il me fallait 500 francs ; c'est sacré, ça, n'est-ce pas ? Vous ne voudriez pas être comme je me manque à mon vœu.

Le tribunal condamne le scrupuleux mendiant à un mois de prison.

Le prévenu. — Le bon Dieu me pardonnera... c'est pas ma faute ; mais quand je sortirai de prison, il aura ses vingt-quatre cierges, bien sûr, dans sa bonne ville de Rome. (Lévant les yeux au ciel) : Soyez tranquille, mon Dieu, vous ne perdrez rien pour attendre.

Le vieux mendiant se retire en faisant le signe de la croix, et au milieu des éclats de rire de l'auditoire.

(Gaz. des Tribunaux.)



réponse satisfaisante, il s'adressa à M. le ministre de la guerre, et lui fit connaître ce qui se passait à Namur. M. le ministre en fit son rapport au roi, et, par un arrêté royal du 29 mai dernier, les autorités communales furent invitées à ne plus loger, à l'avenir, des soldats dans les maisons de débauche. Le conseil de Namur, ayant reçu communication de cet arrêté, le transmit au collège des bourgmestres et échevins, pour qu'il eût à donner son avis sur cet acte. Nous ignorons quel a été l'avis du collège; mais il paraît qu'on n'a eu aucun égard à l'arrêté royal; car, s'il faut en croire l'INDÉPENDANT, le 19 de ce mois-ci, on aurait encore déjourné, à différents soldats, des billets de logement pour des maisons de débauche.

Nous ne comprenons pas une semblable manière d'agir. Ni la constitution ni les lois ne sauraient rien ordonner ni tolérer qui soit contraire à la morale et à l'ordre public. C'est donc évidemment en méconnaissant l'esprit, en faussant l'application, que de prétendre que la constitution et les lois s'opposent à ce que l'on exempte les maisons de débauche de tout logement militaire. Le conseil de Namur connaît aussi bien que nous les dangers auxquels sont exposés les soldats dans ces foyers de corruption; il doit également sentir qu'il y a quelque chose de très-révoltant, de très-injurieux pour l'armée, dans la manière dont il applique la loi sur les logements militaires. Pourquoi donc persiste-t-il, avec tant d'obstination, dans la fausse voie où il est entré? Pourrait-il s'autoriser de l'exemple d'autres conseils communaux? Non. Nous ne sachons pas que, dans tout le royaume, il existe une seule ville, autre que la ville de Namur, où le scandale contre lequel nous nous élevons soit toléré et moins encore sanctionné par l'autorité municipale.

Le *Courrier Belge* avait émis, il y a quinze jours, quelques idées sur la nécessité de laisser pénétrer le public dans l'enceinte des stations des chemins de fer, au fur et à mesure de la délivrance des billets. Quelques jours plus tard, ces idées furent reproduites, sous d'autres formes, par l'INDÉPENDANT, qui approuva cette mesure, mais sans citer le *Courrier*; celui-ci s'en fâcha, et revendiqua, avec aigreur, la priorité de cette première découverte. L'INDÉPENDANT lui répondit que ces idées étaient sans doute venues à beaucoup d'autres personnes. — Fort bien, répliqua le *Courrier*, cela est possible; cela est même probable, mais comme il est convenu que la propriété de la pensée est de droit au premier occupant, c'est-à-dire à celui qui a fait acte public de prise de possession, vous avez tort de vouloir me contester la priorité. — Pas tout à fait cependant. Si le *Courrier Belge* avait lu, avec un peu d'attention, un article sur le chemin de fer, que le *Politique* a publié, le 14 mai dernier, il se serait convaincu que le nouveau brevet d'invention qu'il sollicite ne saurait lui être accordé. En effet voici ce que nous disions, il y a deux mois :

« Les voyageurs ne sont admis dans l'intérieur des stations que quelques moments avant le départ des convois. En attendant le signal, la foule s'accumule devant les barrières, et rend quelquefois l'accès des bureaux impossible aux derniers arrivants. On est obligé de faire queue pendant une demi-heure, à la porte d'entrée, et quand la barrière s'ouvre, il s'y fait un tel encombrement, la presse devient si vive, que ce n'est qu'à grande peine qu'on parvient à pénétrer dans l'enceinte. Heureux ceux dont le vêtement ne sont pas déchirés, les pieds foulés au milieu de cette tumultueuse cohue ! Pour prévenir de semblables embarras, il conviendrait de permettre aux voyageurs d'aller prendre leurs places dans les voitures, au fur et à mesure qu'ils arrivent sans les autoriser toutefois à se promener dans la station. De cette manière, les premiers arrivés, et les dames surtout, trouveraient à se placer plus convenablement. On éviterait encore par là le danger auquel sont exposées plusieurs personnes, obligées de courir d'une voiture à l'autre, et de monter dans celle qui leur est désignée, pendant que le convoi est déjà en marche. »

Le *Courrier Belge* voudra bien convenir maintenant que son droit de premier occupant n'est pas fondé, et que sa prise de possession est au moins sujette à de graves contestations. Qu'il se tranquillise pourtant; nous ne lui intentons point de procès. Nous ne voyons pas qu'il y ait un si grand mérite à publier des idées qui courent les rues, et que les journalistes ne recueillent que pour en provoquer la réalisation, si elles sont vraiment utiles. Nous ne cherchons jamais noise à nos confrères pour de semblables larcins que les traditions et les habitudes de la presse périodique ont en quelque sorte légitimés.

On nous communique une lettre de Bilbao, du 14 juillet, adressée à une maison de commerce de cette ville, qui renferme des détails intéressants sur la guerre de la Navarre et les intentions du gouvernement espagnol. Nous en extrayons ce qui suit :

« Comme il est naturel, le commerce se ressent ici de l'état de guerre qui existe depuis cinq ans. Les affaires sont donc très-resserrées et les obstacles mis aux communications par terre ont augmenté l'état passif de cette place, dont les principales affaires ont été réduites en général aux articles de provision comme vins, tabacs, etc. Mais depuis quelques jours on a donné une plus grande latitude aux exportations par terre.

« Néanmoins jusqu'à ce que la paix se rétablisse, le commerce ne pourra pas acquiescer à une grande étendue. Les affaires politiques marchent bien en faveur de la cause de la reine, et dans le commencement de cette année, les carlistes sont battus partout et notre armée qui a acquis beaucoup de discipline maintient le dessus dans les rencontres. « Les provinces basques et la Navarre, qui certainement contiennent la population la plus aguerrie de l'Espagne et dans lesquelles don Carlos a trouvé le plus grand soutien, sont fatiguées de la guerre et des immenses sacrifices qu'elle leur a coûtés; et comme toutes les espérances de vaincre dans la lutte sont évanouies, le mécontentement est entré dans les rangs carlistes, et il y a déjà eu plusieurs scènes sérieuses d'insubordination, provoquées en outre par leurs défaites. Un épisode rare et important a ajouté au mécontentement. Un notaire de Guipuscoa, nommé Munagorri, homme entreprenant et de beaucoup d'influence dans la province, où il faisait travailler cinq *ferrias* ou fonderies de fer, a levé l'étendard en faveur et avec la devise de *Pax y fueros* (paix et privilèges ou prérogatives des Basques), et s'est établi sur la frontière de France, d'où il lance ses proclamations qui causent une sensation profonde dans les rangs ennemis.

« Déjà une désertion sérieuse des Carlistes a commencé, et Munagorri qui a de l'argent et paie 1 fr. par jour à chaque homme armé qui passe

dans ses rangs a réuni 2,500 hommes. Il recommande aux Basques de chasser don Carlos qu'il taxe d'imbécillité, et soutenu, à ce qu'il paraît, par les gouvernements de France et d'Angleterre et par le sien, il fera son invasion, et probablement trouvera un parti immense dans le pays.

« Les libéraux des provinces basques, c'est-à-dire ceux qui dès le commencement ont soutenu et soutiennent la cause de la reine, veulent aussi les fueros, et notre gouvernement paraît décidé à les maintenir. C'est peut-être la meilleure manière de finir la guerre et d'affermir le trône d'Isabelle II, car si les Basques et les Navarrais avec leurs fueros se soumettent à la reine, don Carlos et ses fanatiques partisans sont perdus à jamais, et les institutions libérales consolidées en Espagne.

« Le ministère actuel de Madrid se conduit bien et les idées modérées libérales sont à l'ordre du jour; le parti exalté ou anarchique, qui nous a causé tant de maux, est abattu, et par conséquent les affaires marchent mieux que jamais.

« Le gouvernement ne songe pas à établir la douane ici; cette mesure serait d'ailleurs plus qu'impolitique d'autant plus qu'il semble disposé à confirmer les fueros. C'est une affaire trop prématurée pour en traiter. En attendant que la paix s'obtienne, il n'y a selon toute apparence aucun changement fait, ni médité dans les institutions administratives la Biscaye.

« Dieu veuille nous donner la paix sous le gouvernement de la Reine, car alors l'Espagne prospérera rapidement, et ses habitants jouiront des bienfaits des institutions libérales qui font le bonheur d'autres pays Européens.

Son altesse le prince Auguste Belosselroï-Belozerskoi, aide-de-camp de S. M. l'empereur de Russie, venant de Londres est descendu hier à l'hôtel d'Angleterre, d'où il est reparti aujourd'hui soir pour l'Allemagne, après avoir visité les établissements de M. Cockerill.

La circulation des voitures par la montagne de Pierreuse présente des dangers qu'il importe d'éviter; aussi le collège des bourgmestres et échevins vient-il de prendre un arrêté par lequel il est interdit à toute voiture quelconque, suspendue ou non suspendue, chargée, ou non chargée de descendre la rue Pierreuse.

Il est également interdit aux voitures non suspendues de monter ladite rue.

Sont néanmoins exceptées, de cette dernière disposition, les voitures ou charrettes servant aux approvisionnements des habitations situées dans la rue Pierreuse et dans le lieu dit Cour des Minimes.

Avant-hier dimanche ont eu lieu les premiers essais de l'un des bateaux à vapeur de la Société Liégeoise de navigation à vapeur de la Meuse.

LA VILLE DE LIÈGE, partie d'Ougrée, est descendue jusqu'au Val-Benoît, pour remonter jusqu'à Engis, au-delà de Chockier. Le but de l'expérience était de constater que, même par les eaux basses, le bateau était en état de remonter la Meuse par les courants les plus forts; on peut dire qu'elle a complètement réussi.

Le bateau est monté jusqu'à Engis, où il a reviré de bord; il est retourné ensuite à toute vitesse sur Ougrée, qu'il a regagné en 25 minutes. De là on est redescendu sur Liège, on a fait quelques évolutions sur Avroy, pour faire juger de la précision avec laquelle le bateau manœuvrait, puis on est retourné à Ougrée en remontant le courant avec une grande vitesse.

Il faut observer que dans cet essai préparatoire, rien n'était disposé pour la marche; quelques modifications que l'on fera subir à la disposition du bateau doivent encore profiter à sa vitesse, et le problème de la navigation à vapeur de la Meuse se trouvera résolu.

Hier, ont eu lieu, à l'église primaire et à l'hôtel-de-ville de Verviers, les publications des bans de mariage de M. Philippe-Maurice Frédéric, résidant à Smyrne, fils de M. L. Frédéric, de Verviers, avec mademoiselle Marie Glavany, née et domiciliée à Constantinople.

— Sur 51 pigeons de la société de Dinant, qui ont été jetés à Paris jeudi, 19 juillet, à huit heures du matin, le premier est arrivé à 11 heures 5/4 du matin, et 22 autres sont arrivés dans la même journée.

— Une calamité d'un genre tout nouveau vient de fondre sur Dinant. Vendredi, la ville a failli être submergée par la rupture des latrines du château; tout ce que ces lieux infects contenaient est venu tomber par torrents sur la ville, en descendant par la grande rampe, et entraînant un militaire qu'on dit gravement blessé. Plusieurs rues sont inondées, des caves sont remplies, on ne sait ou fuir, pour éviter l'infection.

— Le bruit court à Constantinople que le gouvernement russe a conçu le projet d'élever une ville à l'embouchure du Danube, sur l'île de Sulina, où déjà la Russie a fondé des établissements de quarantaine, qui ont excité il y a deux ans certaines réclamations.

— On écrit de Francfort, le 20 juillet :

Par une méprise fort étrange, les feuilles de la Belgique du 18 annoncent très-sérieusement l'arrivée à Bruxelles du comte de Grunne, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas et son représentant à la haute diète germanique, aux séances de laquelle S. Exc. n'a pas discontinué de prendre part jusqu'à ce jour. Celui que, dans cette occasion, on fait passer pour elle, est M. son fils, qui vient d'épouser à Liège M<sup>lle</sup> la baronne de Senzeille. (J. DE FRANCFORT.)

Nous avons publié une lettre de M. Brohé, ouvrier mécanicien, dans laquelle celui-ci réclamait la priorité pour l'invention d'un moyen propre à faire exploser les chaudières à vapeur sans danger. Aujourd'hui cette invention, pour laquelle il a même obtenu un brevet, lui est contestée par M. Jobard. Voici comment s'exprime ce dernier :

Le sieur Brohé, a passé l'hiver de 1856 à mon service, année pendant laquelle je m'occupais de cette invention, née des observations faites sur les différents modes d'explosion des bouteilles d'eau gazeuse que je pouvais élever en sa présence, sans me douter même que son intelligence pût arriver jusqu'à en déduire l'idée d'en faire l'application à la chaudière à vapeur; je me trompais. Après que cette idée eut fermenté dans sa tête, jusqu'en 1857, il prit un brevet, qui lui fut accordé le 5 juillet même année; jusque-là, rien de mieux; il usait de son droit de ramasser ce qu'on ne cache pas; et d'ailleurs, les inventions appartiennent légalement, non à l'inventeur, mais au premier occupant. Mais, par malheur pour le sieur Brohé, il m'accosta sur les boulevards, il y a quelques semaines, me raconta bravement son invention, et me la désigna même avec ma canne sur le sable de la porte de Schaarbeck, en

présence d'un autre inventeur, nommé Augustin. Je lui fis observer qu'il avait oublié une chose essentielle, la soupape qui sépare l'eau de la chaudière de la vapeur du réservoir supérieur. Il se montra enchanté du perfectionnement et l'a sans doute été faire breveter; j'ajoutai, cependant, ces mots qu'il n'aurait pas dû oublier :

Fabriquez, M. Brohé, vendez beaucoup de ces chaudières et quand vous serez à l'œuvre, je les ferai saisir; car cette invention m'appartient. Il a souri, le brave homme; mais il ne savait pas que j'étais breveté de puis longtemps, c'est la date des deux brevets similaires que nous mettons en regard ci-dessous :

BREVET DU SIEUR JOBARD, 2 JUIN 1856.

BREVET DU SIEUR BROHÉ, 5 JUILLET 1857.

A moins que le sieur Brohé ne parvienne à prouver que 1857 est le frère aîné de 1856, comme il prouve que la machine à vapeur de M. Fatschamps est de son invention, ainsi que la pompe à extraire le grisou des houillères, le brevet du sieur Brohé pour laisser déchirer les chaudières à vapeur sans danger est nul et non avenue.

Que l'on juge après cela si nous avons besoin de son autorisation pour montrer les plans de notre chaudière aux industriels? Qu'on juge aussi combien il est fondé à nous accuser d'avoir abusé de notre position de juré dans l'affaire du prix de 50,000 francs; nous qui n'en sommes et n'en avons jamais été membre !

#### TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — UNE VENDETTA NAPOLITAINE.

La haute cour de justice criminelle, siégeant à Naples, est actuellement appelée à juger une affaire d'assassinat, remarquable à la fois par le rang élevé de l'un des accusés et de la victime, et par les circonstances du crime, qui rappellent ces haines invétérées et implacables qui, au temps de la féodalité, régnaient entre les familles puissantes de l'Italie.

Deux familles nobles et opulentes, celle des Polizzi et celle des Longobuco, qui demeurent toutes les deux à Mesuraca, petite ville de la Calabre ultérieure, vivaient depuis des siècles dans une grande inimitié, qui, par malheur, trouva récemment un nouvel aliment dans une contestation qui s'était élevée au sujet d'intérêts pécuniaires entre M. Lindaco Polizzi et M. Carlo Longobuco, dernier rejeton mâle de sa famille.

M. Polizzi avait l'habitude de se rendre tous les matins à une campagne qu'il possédait dans les environs de Mesuraca, et de retourner à son hôtel dans la ville pour l'heure du dîner. Le mercredi 16 mai dernier, il était sorti selon son habitude, mais ne rentra pas chez lui. Sa femme inquiète, envoya un domestique à la maison de campagne, pour avoir des nouvelles de son mari; mais à sa grande surprise, elle reçut la réponse que M. Polizzi n'y était pas arrivé. Mme Polizzi fit faire des recherches actives dans le pays, mais toutes restèrent sans résultat. Enfin, elle apprit que son mari avait eu, quelques jours avant sa disparition, une violente discussion avec M. Longobuco, et cette nouvelle lui fit concevoir un soupçon vague qu'il était victime d'une vengeance de son ennemi mortel.

M<sup>me</sup> Polizzi réunit quelques-unes de ses parentes, se rendit avec elles auprès des deux jeunes sœurs de M. Longobuco, et après avoir fait semblant de savoir positivement que celui-ci retenait M. Polizzi captif, elles les supplèrent d'engager leur frère à le remettre en liberté. Les sœurs de M. Longobuco, qui ignoraient jusque-là la disparition de M. Polizzi, lui promirent d'en parler à leur frère; elles rapportèrent en effet les paroles de M<sup>me</sup> Polizzi à M. Longobuco; mais celui-ci leur répondit avec un sourire ironique, que c'était trop tard, et que toute intercession en faveur de M. Polizzi était désormais inutile.

Dans le commencement de juin, on trouva dans une forêt située à six lieues de Mesuraca, sous un tas de cendres, des ossements humains calcinés, et une clé qui fut reconnue par la famille Polizzi pour avoir appartenu à celui de ses membres qui avait disparu. La police de Mesuraca, instruite de ce fait, fit aussitôt subir un interrogatoire à cinq bandits qui avaient été arrêtés quelques jours auparavant. Ces brigands déclarèrent que, sur la demande de M. Longobuco, et payés par lui, ils s'étaient emparés de M. Polizzi, et l'avaient retenu prisonnier dans leur repaire; que là, M. Longobuco était souvent venu le voir, et qu'à chacune de leurs entrevues ces deux personnes s'étaient querellées, qu'enfin M. Longobuco leur avait donné l'ordre de tuer M. Polizzi et de brûler son cadavre, ce qu'ils avaient exécuté.

Cette déposition ayant été confirmée par un berger qui avait observé les brigands, mais qui n'avait pas osé les dénoncer, la police fit sur-le-champ arrêter M. Longobuco, qui nia hardiment toute participation au meurtre commis sur la personne de M. Polizzi.

Comme les lois napolitaines autorisent le gouvernement royal à faire juger les affaires criminelles qui offrent des circonstances insolites par un tribunal extraordinaire, espèce de jury composé de dix membres, nommés par le ministre de la justice et des grâces, dont les jugements ne sont sujets à appel que dans le cas où ils sont rendus par une majorité de moins de huit voix, la police de Mesuraca envoya Longobuco et les bandits à Naples pour être mis à la disposition du ministère de la justice. Ce magistrat composa aussitôt le tribunal extraordinaire, qui condamna tous les accusés à la peine capitale, savoir : les cinq brigands à l'unanimité, Longobuco par sept voix contre trois.

Ce dernier s'est pourvu en appel devant la haute cour de justice criminelle, et il est probable qu'il sera acquitté, parce qu'il n'y a qu'un témoin irrécusable dans l'affaire, le berger, et que les lois interdisent à cette cour de prononcer aucune condamnation si la perpétration du délit ou du crime par l'accusé n'est pas prouvée par deux témoins au moins.

Du canton de Glons, le 25 juillet 1858.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je partage en quelque sorte l'avis émis par l'honorable M. Degive, à la séance du 19 de ce mois, tendant à ce que la chasse ne s'ouvre qu'après l'enlèvement entier des récoltes. Mais je ne partage pas sa manière de voir alors qu'elle devrait être ouverte à des époques différentes sur les deux rives de la Meuse. Il serait même à souhaiter, et moi, que l'ouverture de la chasse eût lieu simultanément pour la province de Liège et pour celle du Limbourg. Car l'année dernière par exemple, les premiers jours quelle fut ouverte dans cette dernière province, on put y remarquer plus de chasseurs que de gibiers, tandis que si l'ouverture avait lieu en même temps chacun chasserait sur ses propriétés, il y aurait, me semble-t-il, moins d'inconvénients, et l'on ne détruirait pas si complètement les gibiers qui sont déjà bien rares. Agréez, etc.

Un amateur de la chasse.



ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 21 JUILLET.

**Naissances :** 4 garçons, 4 filles.  
**Décès :** 1 garçon, 4 filles, 1 hom. 1 femme, savoir :  
 Jean Pierre Gilly, négociant, âgé de 49 ans, sur Avroir, célibataire.  
 — Anne Bedhet, sans profession, âgée de 68 ans, rue Pont d'Amereœur.  
 D<sup>n</sup> 22. — **Décès :** 1 hom. 2 femmes, savoir :  
 Maximilien Henri, Platus, ancien avocat, âgé de 84 ans, Mont Saint Martin, célibataire. — Marie Lambert, sans profession, âgée de 71 ans, rue Petit-Benoît, épouse d'Arnold Scelérin. — Isabelle Amélie Renard, sans profession, âgée de 55 ans, rue Ste-Veronique, épouse de Charles Edouard Marneffe.

**ANNONCES.**

**CHEVAL de SELLE à VENDRE** rue St. Séverin, n° 53. 965

UNE FILLE sachant bien laver et coudre peut se présenter rue des Célestines, n° 675.

Le 31 JUILLET courant, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège,

**VENDRA AUX ENCHÈRES,**

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE,

**UNE BONNE ET SOLIDE MAISON,**

Sise à Liège, rue de la Wache, n° 759, ayant une issue rue de la Régence.

Elle est libre de charges, et on pourra constituer la majeure partie du prix en rente.

S'y adresser, pour la voir les mardi et jeudi de 10 heures à midi, et pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire. 985

**MAISON**

ET

**Terrain à Vendre.**

LE 31 JUILLET à 10 heures du matin,

En l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège,

**IL SERA PROCÉDÉ**

A LA VENTE PUBLIQUE, EN UN SEUL LOT,

D'UNE MAISON, cotée 275, située à Liège, Place de l'Université, joignant à l'hôtel de l'Europe,

Et d'une PARCELLE DE TERRAIN, longeant la dite maison, de la contenance de 28 mètres 50 centimètres.

S'adresser au dit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, en son étude. 1055.

**Vente de 5 Maisons**

A LIÈGE,

ET

**D'UN CAPITAL**

BIEN HYPOTHÉQUÉ,

APPARTENANT A M. BECK-STEINS.

MERCREDI 1<sup>er</sup> AOUT 1858, à 5 heures après-dîner, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON et GILKINET, notaires à Liège, en l'étude du premier nommé, rue Hors-Château, à la vente aux enchères:

1<sup>o</sup> D'une belle et grande MAISON à équipage, rue la régence, nouvellement bâtie, construite avec élégance et solidité, composée de plusieurs vastes appartemens fraîchement et richement décorés, avec offices, grande cour, écurie pour plusieurs chevaux, deux escaliers servant de dégagement et porte cochère;

2<sup>o</sup> D'une MAISON, rue du Crucifix, n° 754, occupée par M. Collard, tapissier;

3<sup>o</sup> D'une MAISON, rue du Crucifix, n° 755, joignant à la précédente;

4<sup>o</sup> D'une MAISON, rue du Crucifix, n° 752, joignant à M. Hanquet et aux enfans Larmoyer.

Ces trois dernières maisons gagneront beaucoup en valeur lors de l'achèvement prochain de la rue de la Cathédrale;

5<sup>o</sup> D'une MAISON, rue de l'Étuve, n° 703, reconstruite à neuf, composée de 11 pièces, joignant à MM. Dayeneux frères et à une impasse, dite rue St-Michel;

6<sup>o</sup> D'un CAPITAL de 15.500 fr. dû par M. Lefort, agent de change, hypothéqué par privilège sur la maison qu'il habite, rue Souverain-Pont, à Liège.

S'adresser pour connaître les titres et conditions, aux dits notaires, et, pour visiter les maisons, chez madame Beck-Steins, rue de la Régence, les lundis et jeudis, de 9 à 12 heures du matin, et de 5 à 6 heures du soir. 1055

**POMMADE du Baron DUPUYTREN.**

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, ph, rue de la Régence.

**AVIS pour surenchérir.**

**FERME de MANGOMBROUX, PRES DE VERVIERS.**

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, le 12 juillet 1858,

**LES IMMEUBLES**

ci-après désignés, ont été adjugés, savoir :

LA FERME DE MANGOMBROUX, composée de bâtiments d'exploitation, jardins, prairies, et contenant ensemble 5 hectares 56 ares 26 centiares, exploitée par le sieur Robert, et située commune de Stembert, près de Verviers, moyennant 15,100

DEUX PETITS BOIS, situés commune de Hody, contenant ensemble environ 55 ares, moyennant 160

On peut surenchérir d'un vingtième le prix desdits biens jusqu'inclus le 26 juillet en en faisant la déclaration en l'étude de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or.

1 fr. 25 c<sup>es</sup> **DICTIONNAIRE** relié, 1 f. 75

**USUEL ET PORTATIF**

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 500.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

**MINES.**

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LA COMMUNE DE ST.-GEORGES.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de St.-Georges, formée le 7 juin 1828, par le sieur de Villers de Pitè (J.-M.);

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête: Art. 1<sup>er</sup>. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus. Bruxelles, le 21 mai 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 juin 1828, sous le n° 1042 du répertoire particulier, M. de Villers de Pitè (J.-M.), de Liège, a formé une demande en concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 252 bonniers 60 perchés, dépendant de la commune de St.-Georges, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au sud-ouest, partant de l'allée dite Drève-delle-Bourse, au point de séparation des bois de Warfusée, dit de Vivegnis et de Flône, par une ligne droite longue de 750 aunes, se terminant à la jonction des chemins de Jehay au Stokay, et de celui dit Entre-deux-Hauteurs; suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à un buisson servant de séparation entre une terre appartenant à M. le baron de Stockhem, et une autre appartenant à la veuve Mottart;

Au nord-ouest, de ce buisson, par une ligne droite longue de 894 aunes, aboutissant à l'angle ouest de la ferme Faeray, située au village de Yernave; puis, par une deuxième ligne droite longue de 1.020 aunes, finissant à un pont situé sur le ruisseau de Berilis, au hameau de ce nom;

Au nord-est, prenant alors le chemin dit Delle-Brousse, et le continuant jusqu'au hameau de Stokay;

Au sud-est, suivant ensuite les haies et les murs au nord-ouest du château de Warfusée, jusqu'au débouché de la chaussée de Warfusée à Engis; puis, longeant les limites nord et nord-ouest du parc de Warfusée, jusqu'à l'angle sud-ouest de la maison de sieur Fonbonne (Etienne) fils, existante au débouché dit Tige-des-Bovys; de cet angle, par une ligne droite longue de 87 aunes, finissant au débouché du chemin dit Tige-delle-Bourse; suivant ensuite ce dernier chemin et l'allée dite Drève-delle-Bourse, jusqu'au point de séparation des bois de Warfusée dit de Vivegnis et de Flône, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers 25 cents par bonnier métrique.

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ**

UNE

**MAISON DE CAMPAGNE CHARMANTE,**

PRES DE CHOKIER, LEZ-LIEGE,

Entourée d'environ 2 hectares de cour, jardins, terrasses, bosquets, étangs et vergers, le tout contigu et à peu de distance de la Meuse, ainsi que de la grande route de Liège à Huy.

Cette propriété, placée dans un des plus beaux sites des environs de la Meuse, en face du château de M. le comte de Henricourt, réunit tous les avantages pour en faire à peu de frais une villa ravissante.

S'adresser à M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, FRAIKIN, notaire à Chokier, ou à M. SCHMIDTBORN, sur les lieux mêmes. 1027

**FERME A LOUER**

POUR MARS 1859.

MARDI 21 AOUT 1858, à 9 heures du matin,

LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, EXPOSERA EN LOCATION,

A la Salle de ses Séances rue Féronstrée,

**UNE FERME**

SITUÉE A LANTIN,

Avec environ 104 HECTARES de terre, jardin et prairie, le tout tenu par les enfans Simon Pâque.

S'adresser pour les conditions, au bureau du receveur des dits hospices. 1031

**BOURSES.**

LONDRES, LE 30 JUILLET.	
5 % consolidés.	94 5/8
Belg. 1852, c. d.	105
Holl. Dette active.	55 1/8
Portug. 5 p. c.	56 1/2
Id. 3 p. c.	24 1/2
Esp. Emp. 1854.	22 5/8
Différées.	9 1/8
Passives.	5 1/8
Russie.	—
Bresil.	80 1/2
Mexicains 6 p. c.	25 1/2

AMSTERDAM, LE 21 JUILLET.	
HOLL. Dette act.	102 5/8
Dito 2 1/2.	55 5/8
Différée.	—
Billet de change.	25 7/8
Obl. synd. d'am.	96 1/2
Id. 5 p. c.	5 1/2
S. de C. des P.-B.	171 1/2
nouvelle.	—
Russie. Hope et Co.	105 5/8
1859, 5.	105 5/8
Inscr. au gr. livre.	70 1/8
Certific. à Amsterd.	—
Pologne. L. n. 500.	—
Pr. L. de Rd. 50.	—
ESPAGNE. E. Ard.	22
Dito grd.	—
Dette différ. anc.	—
nouv.	—
passive.	—
AUTR. Métall. 5.	—
Bres. Obl. à Lond.	—

ANVERS, LE 25 JUILLET.	
ANVERS. Det. act.	104 1/2
Det. diff.	48 1/4
Emp. de 48 mill.	101 5/4
Id. de 50 mill.	92 5/4
HOLL. Dette. activ.	—
Rente rembours.	—
AUTRICHE. Métall.	106 5/8
Lots de fl. 100.	511
Id. 250.	455
Id. 500.	755
POLG. Lots fl. 500.	118 1/2
Id. 100.	158
Id. 500.	158
BRES. Em. L. 1854.	80 1/2
ESPAGNE. Ardoin.	21 5/4 5/8
Dette passiv. 1854.	—
Différée.	6
DANEMARC. E. NOLL.	95 1/2
Dito à L.	75 1/4
PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2
NAPLES. Cert. Fal.	95 1/2
ET. ROM. Lev. 1852.	101 5/8
Cert. à A. 1854.	100 5/4
CHANGES.	
Amsterd. C. jours.	58 5/8 p. A
Id. 5 mois.	—
Rotterd. C. jours.	58 5/8 p. P
Id. 5 mois.	—
Paris. C. jours.	114 av. P
Id. 2 mois.	58 p. A
Londres. C. jours.	40 1/4
Id. 2 mois.	40 1/2
Francfort. C. jours.	55 7/8
Id. 5 mois.	55 1/2
Bruxelles et Gand.	1/8

BRUXELLES, LE 25 JUILLET.	
Dette active 2 1/2	55
Emp. Rothschild.	101 5/4
Fin courant.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/2
Fin courant.	—
Emp. de 1852 (4).	98 1/2
Act. de la Soc. G.	851
Emp. de Paris.	1760
S. de Comm. de c.	150
B. de Belgique.	141 5/4
C. de S. et Oise.	115
Hauts-Fourneaux.	—
Banque Foncière.	100 5/4
Idem.	99 5/4
Flemm.	200
Hornu.	—
Soclessin.	124
Soc. Nationale.	127
Levant du Flemu.	—
Ougrée.	—
Sars-Longscham.	181 1/2
Chemin de Fer.	—
Vennes.	—
St-Léonard.	—
Chatelineau.	155
Verreries.	118
Betteraves.	—
Verr. de Charl.	—
L'Espérance.	—
Brasseries.	—
Tapis.	108
Fer d'Ougrée.	—
Mutualité.	117 5/8
S. C. Bruges.	—
Monceaux.	—
Act. Réunies.	102 1/4
Bornage.	—
Houyoux.	—
Papeterie.	—
Lits de Fer.	—
Luxembourg.	105
Civile.	—
Herve.	—
Ch. de Fer de Col.	1000
Ch. de B., M. et B.	—
Asphalt.	—
Holl. Dette active.	54 5/4
Losrenten inscrit.	100
Autriche. Métalliq.	106 1/4
Naples. C. Falcon.	95 1/2
Espagne. Ardoin.	21 5/4
Fin courant.	—
Prime un mois.	21 5/4 D. 1 P
Différée de 1850.	—
Idem de 1855.	—
Passives.	—
Bresil. E. de Roth.	80 1/4
Rome. E. de 1854.	101 7/8

VIENNE, LE 14 JUILLET.  
 Métalliques. 107 1/2. — Actions de la Banque, 1445.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 JUILLET 1858.  
 Froment, l'hectolitre. fr. 20 85.  
 Seigle, idem. 15 00.